

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2021_042

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 octobre 2021

Nombre
de Conseillers en exercice 14
de Présents 12
de Votants 13

L'an deux mille vingt-et-un et le douze octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Transport scolaire 2021-2022

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés : Christine HAMOT

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Pierre TEULER, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 05/10/2021

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent le transport scolaire des élèves de primaire scolarisés à Champtercier était pris en charge par la commune. Dans un premier temps la commune assurait ce transport scolaire puis elle a eu l'obligation de déléguer cette compétence à Provence Alpes Agglomération qui facturait le coût de ce service directement à la commune à raison de 35 € par enfant.

Depuis la rentrée 2021-2022, le tarif a augmenté et Provence Alpes Agglomération facture 70 € directement aux familles pour l'établissement d'une carte de transport scolaire pour les enfants empruntant la navette communale.

Monsieur le Maire propose de rembourser l'avance faite par les familles (sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un RIB) afin de maintenir la gratuité de ce service pour les élèves scolarisés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de rembourser les frais de transport scolaire pour les élèves de primaire scolarisés à Champtercier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.



Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,

Antoine ARENA

